
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE SENONCHES



**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
2020 – 2021 - 2022**

Marché passé en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

Date limite de réception des offres : Vendredi 15 novembre 2019 à 12h00

Commune de Senonches
2 rue de Verdun – 28250 SENONCHES
Tél : 02.37.37.76.76
Mail : l.jeanne@ville-senonches.fr

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

Le présent marché est passé par :

Commune de Senonches
2, rue de Verdun
28250 Senonches

Tél. : 02.37.37.76.76

www.senonches.fr

www.amf28.org/senonches/

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Xavier NICOLAS, en qualité de Maire.

Article 2 - Objet de la consultation

2.1 - Objet du marché

La consultation a pour objet l'entretien des espaces verts de la commune de Senonches, et des communes associées de Tardais et la Ville-aux-Nonains.

Le détail des prestations est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2 - Procédure de passation

La consultation est passée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.3 - Nomenclature

Le code CPV principal : 77310000-6 : Réalisation et entretien des espaces verts.

Article 3 - Dispositions générales

3.1 - Décomposition du marché

Le marché se compose d'une tranche ferme.

3.2 - Durée du marché - délais d'exécution

La durée d'exécution du marché est de 36 mois, démarrant le 1er janvier 2020.

Le marché comporte une période d'essai d'une année à compter de sa date de prise d'effet. Pendant cette période d'essai, la commune de Senonches pourra dénoncer le marché sans indemnité par lettre recommandée avec accusé de réception, à condition de respecter un délai de préavis de un (1) mois à compter de la date d'envoi de ladite lettre.

En cas de résiliation, quel que soit le motif d'interruption du contrat, le prestataire ne pourra pas réclamer de compensation financière.

3.3 - Modalités de financement et de paiement

Le marché sera financé sur le budget communal des exercices 2020, 2021 et 2022.

Le paiement sera effectué par virement bancaire dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

3.4 - Forme juridique de l'attributaire

En application des dispositions de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément à l'article 45. III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

3.5 – Sous-Traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter les prestations objet du marché à conclure dans le cadre de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prestations objet du marché ne peuvent en aucun cas être sous-traitées dans leur totalité. En application de ces dispositions, un candidat n'est notamment pas recevable à présenter une offre dans laquelle la sous-traitance de l'ensemble de la mise en œuvre des prestations objet du marché considéré est proposée, le candidat assurant uniquement en propre la gestion et la coordination de ces prestations.

Dans le cas où ils entendent justifier de leur capacité financière, technique et professionnelle à exécuter le marché auquel ils candidatent par celles d'un ou plusieurs sous-traitants, les candidats présentent leur dossier de candidature dans les conditions définies au présent règlement de la consultation.

Les sous-traitants proposés ne peuvent être remplacés entre la date de remise des dossiers de réponse et la date de signature du marché que dans les cas où la preuve est apportée que ceux-ci sont placés en situation de liquidation judiciaire ou qu'ils se trouvent dans l'impossibilité d'accomplir leur tâche pour des raisons qui ne sont pas de leur fait.

Dans ce cas, le titulaire a la possibilité de demander à la commune de Senonches l'autorisation de continuer à participer à la consultation sans ce sous-traitant défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation d'un ou plusieurs sous-traitants. La commune se prononce sur cette demande après examen de la capacité financière, de la capacité financière, technique et professionnelle des sous-traitants présentés à son acceptation.

3.6 – Conditions de participation des opérateurs économiques

Conformément aux articles 51 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

3.7 - Durée de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3.8 - Variantes

Conformément à l'article 58-2° du décret n° 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les variantes dans la présente consultation.

L'offre devra donc être strictement conforme aux exigences et aux prescriptions fixées dans les différentes pièces du dossier de consultation.

Article 4 - Dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Bordereau Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Formulaire ATRI1 (Ex-DC3) valant acte d'engagement.

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation

Le Dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir :

<http://www.amf28.org/senonches/>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur les sites et notamment indiquer une adresse courriel ainsi que leurs coordonnées permettant d'établir de manière certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence est publié sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : www.amf28.org/

Une publicité est également effectuée au BOAMP.

4.3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation (courriels envoyés aux candidats ayant téléchargé le DCE via www.amf28.org/senonches/ et/ou www.senonches.fr)

Les candidats devront alors répondre sur la base du Dossier de Consultation Modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur dégage toute responsabilité dans le cas où un candidat ne se serait pas identifié sur la plateforme de dématérialisation en téléchargeant le dossier de consultation ; en effet, le pouvoir adjudicateur n'aurait aucun moyen de lui communiquer d'éventuels éléments nouveaux/modifications liés à la consultation reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

5.1 - Documents relatifs à la candidature

La candidature contiendra les éléments suivants :

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) disponible gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr
- Déclaration du candidat concernant ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières (formulaire DC2 ou équivalent) disponible gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr, à savoir :
 - Professionnelles :

- Dans le respect des règles de déontologie, la liste des marchés similaires depuis les trois dernières années conclus par le candidat, sous réserve que les références permettant d'identifier les clients concernés soient soumises à leur accord préalable et exprès.
- Economiques et financières :
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (DC1 ou équivalent).
 - La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat respecte la législation sur le travail des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L 3243- 2 et R 3243-1 du code du travail.
- Attestations d'assurance en responsabilité civile et en risques professionnels. Ces attestations doivent être de niveau approprié à l'objet du présent marché, et en cours de validité.

Les candidats peuvent également présenter leurs candidatures sous forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) en application de l'article 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, joint au Dossier de Consultation des Entreprises et téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés au point 5.1.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

Conformément à l'article 49 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si pour une raison justifiée, un candidat n'est pas en mesure de fournir l'ensemble des éléments demandés, notamment les personnes morales nouvellement créées ou en cours de formation, il est admis à prouver sa capacité économique, financière et ses compétences par tout moyen approprié aussi bien pour lui, ses co-traitants et sous- traitants éventuels.

NOTA : L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, à savoir dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

5.2 - Documents relatifs à l'offre

- Le formulaire ATRI1 dûment complété et signé avec le cachet de l'entreprise ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complété et signé avec le cachet de l'entreprise ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes dûment complété et signé avec le cachet de l'entreprise ;
- Un mémoire technique à fournir par le candidat ou par le groupement, présentant l'organisation et les moyens humains et techniques que le candidat se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations, sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels.

Toute offre qui ne comporte pas de mémoire technique, sera considérée comme une offre irrégulière au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

REMARQUE : conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les documents précités non signés feront l'objet d'une régularisation dans un délai approprié. A défaut de respect de ce délai, les offres seront irrégulières et donc écartées.

5.3 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.4 – Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché en euros (€).

5.5 – Condition d'envoi et de remise des plis

Les candidats ne pourront en aucun cas utiliser conjointement, dans le cadre d'une même consultation, les deux modes de transmission explicités ci-dessous, sous peine de rejet des deux réponses.

Remise des plis sur support papier :

Les candidats devront transmettre leur proposition (candidature et offre) sous enveloppe cachetée qui devra porter les mentions suivantes :

<p style="text-align:center">ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2020 – 2021 – 2022 NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS</p>

Les dossiers devront être remis contre récépissé les jours ouvrés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (17h00 le vendredi) à l'adresse suivante :

Mairie de Senonches
Monsieur le Maire
2, rue de Verdun
28250 SENONCHES

Ou, envoyés à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception.

Les candidats qui feraient parvenir leur dossier après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ne seront pas admis à concourir.

Remise des plis par voie électronique :

La remise des plis par voie électronique est possible sur la plateforme www.am28.org/senonches/

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, ...) n'est pas autorisée.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant l'envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du présent marché donne lieu à la signature manuscrite sur un exemplaire papier.

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier, dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention «copie de sauvegarde», ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Dans ce cas, les documents figurant sur ce support doivent être signés en original (pour les documents dont la signature est demandée).

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.
- Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde, car elle n'engendre pas de réel surcoût ni charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.
- Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis (cf. page de garde).

5.6 – Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. Dans cette hypothèse, la négociation se fera avec le ou les candidats ayant déposé les offres les plus intéressantes au regard des critères d'attribution retenus.

La négociation sera menée soit sous forme de consultation par écrit (télécopie, courrier, courriel), soit sous forme de réunion. Dans ce dernier cas, les candidats seront informés par courrier électronique ou par télécopie des conditions d'organisation (date, heure et lieu) et de contenu de la négociation

Les offres finales déposées par les candidats admis à la négociation seront départagées par une nouvelle application des critères de choix.

5.7 – Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au Vendredi 15 novembre 2019 à 12h00

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Article 6 – Jugement des propositions

Sur la base des éléments fournis par les candidats, le pouvoir adjudicateur examinera les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du candidat

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public en application des dispositions de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et/ou ne produit pas les pièces exigées, et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exécuter les prestations concernées, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le Pouvoir Adjudicateur procède à un classement et attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés :

Le jugement des propositions sera effectué comme suivant : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

- **Le Prix : 60 points ;**

La note relative au critère financier sera calculée, en euros HT.

La méthode de notation est la suivante : prix le plus bas / prix de l'offre considérée x nombre de points attribués pour le critère prix.

- **La valeur technique de l'offre : 40 points ;**

- 10Pts pour le descriptif de l'organisation de l'entretien général des espaces verts et celui propre à chaque type d'espaces en précisant les moyens matériels,
- 10Pts pour le descriptif des moyens et méthodes envisagés afin d'intégrer un entretien plus proche de la nature et plus respectueuse de l'environnement
- 15Pts pour le descriptif des moyens humains et mesures de sécurité propre au chantier
- 5 Pts pour le mode opératoire et la cohérence du planning annuel prévisionnel détaillé par mois et incorporant toutes les actions prévues au cahier des charges

L'absence des pièces demandées pour l'un des critères entraînera une note de 0 sur le critère jugé.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite à :

Commune de Senonches
Madame Laure JEANNE, Directeur des services
2, rue de Verdun – 28250 SENONCHES
Courriel : l.jeanne@ville-senonches.fr
Fax : 02.37.37.92.92

Article 8 – Recours

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 01
Téléphone : 02.38.77.59.00

Signature de l'Entrepreneur et cachet

Fait en un seul original

à

le / /